

COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENTEAISE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 25 septembre 2018

Etaients présents :

MM Paul CUSIN-ROLLET Maire, Léon EMPEREUR, Luc MERCIER, Emmanuel MERCIER, Jean-Pierre BASTIEN, Michel MARMOTTAN, Daniel EUSTACHE, Yannick AMET (qui a rejoint l'assemblée à 19H40 lors du vote de la délibération 2018-65)

Mmes Annick RECORDON, Béatrice EMPEREUR

Excusés :

Georges CHARRIERE a donné procuration à Léon EMPEREUR

Philippe PARIS a donné procuration à Luc MERCIER

Absents : Bertrand MERCIER, Daniel ARPIN, Jean Noel GAIDET,

Mme Annick RECORDON a été élue secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

1 - AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

1.1 Budget Remontées Mécaniques : Décision modificative N°2

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative N°2 du Budget des Remontées Mécaniques qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : +78 000€
- Section d'Investissement : +38 000€

1.2 Budget Eau et Assainissement : Décision modificative N°1

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative N°1 du Budget « Eau et Assainissement » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : -269 000€

1.3 Budget Principal : Décision modificative N°1

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative N°1 du Budget principal de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : +52 360€
- Section d'Investissement : +62 730€

2 - AFFAIRES STATION - TOURISME

2.1 Autorisation de signature de l'avenant N°4 au Contrat de Délégation de Service Public en vue de l'ouverture anticipée et partielle du domaine skiable

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** les termes de l'avenant N°4 au Contrat de Délégation de Service Public pour l'ouverture anticipée du domaine skiable à partir du 24 novembre 2018 pour les entraînements des skis clubs et **AUTORISE** le Maire signer cet avenant

2.2 Taxe de séjour : Rappel des tarifs applicables pour la taxe de séjour au forfait et au réel

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire précise que suite à une remarque de la Sous-Préfecture, il y a lieu d'établir un tableau unique de l'ensemble des tarifs applicables sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise, y compris pour les catégories d'hébergement qui ne sont pas présentes sur la commune :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **CONFIRME** que les tarifs applicables sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise pour la taxe de séjour sont les suivants :

TAXE DE SEJOUR - Barème applicable pour 2019				
N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	0,27 €	3,00 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,55 €	0,05 €	0,60 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,45 €	0,05 €	0,50 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0,27 €	0,03 €	0,30 €
7	Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,02 €	0,22 €
8	Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4,55%	0,45%	5,00%

2.3 Approbation des tarifs relatifs aux secours sur pistes et hors-pistes – Saison 2018/2019

M. Léon EMPEREUR présente les tarifs publics des secours pour la saison 2018/2019

- Zone Front de Neige/Grenouillère comprenant les pistes :
 . n°21, n°22 et n°23 68.00 €
- Zone I - Rapprochée - TS GD PLAN desservant les pistes :
 . n° 15, n°10, n°11 et n°18 et zone ludique du Renard n°25* 251.00 €
- Zone II - Eloignée - TS ARPETTAZ desservant les pistes :
 . n° 8, n°13, n°9, n°4, n°14 et n°19* 345.00 €
- Zone III - Très éloignée - TS AIGUILLE et TSD MARQUISE desservant les pistes :
 . n° 1*, n°2*, n°3, n°5, n°6, n°7, n°12, n°16, n°17, n°20*, n°24, n°26* 439.00 €
- Zone IV - Hors-pistes accessibles par R.M. 863.00 €
- TOUTES ZONES : Les frais de recherche et de secours en montagne et hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit... donneront lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :
 - Coût horaire TTC main d'œuvre pisteur secouriste 65.00 €
 - Coût horaire TTC chenillettes tout compris 241.00 €
 - Coût horaire TTC motoneige ou Quad + chauffeur 99.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

M. Yannick AMET rejoint l'assemblée.

2.4 Devenir de la Centrale de Réservation de Sainte-Foy-Tarentaise

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle qu'avec l'application de la loi NOTRe, à compter du 1^{er} décembre 2018, la gestion de la Centrale de Réservation (qui n'est pas une compétence régaliennne des offices du tourisme) ne sera pas transférée à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

A ce jour, la centrale de réservation est rattachée à l'association « Office du Tourisme de Sainte-Foy-Tarentaise » qui n'aura plus ni la compétence « Accueil, Information et Promotion Touristique », ni de personnel pour s'en occuper dès le 01 décembre prochain.

Le Maire ajoute que sans nouveau partenaire, ni apport financier, ni développement du chiffre d'affaires, la centrale de réservation sera amenée à disparaître, alors qu'elle regroupe de nombreux hébergeurs sur la station et dans les villages de Sainte-Foy-Tarentaise.

M. Paul CUSIN-ROLLET rappelle qu'une centrale de réservation permet d'optimiser les taux de remplissage, d'assister les propriétaires, de mieux commercialiser la station et d'assurer un service auprès des clients plus sécurisé (organisme officiel) Il ajoute que la Centrale de réservation de Sainte-Foy-Tarentaise a été créée en 2006.

Sur la station de Sainte-Foy-Tarentaise, cette centrale est la seule structure pouvant répondre aux besoins des loueurs professionnels et non professionnels. Cependant, le taux d'activité de cette structure est faible (143 dossiers traités par an) et ce service est loin de connaître un équilibre financier (déficit de 50 000€/an). Avec une démarche commerciale dynamique, les possibilités de faire progresser le chiffre d'affaire de cette structure sont importantes.

La Société « Loisirs Solution », délégataire de la gestion du domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise, est prête à participer activement aux côtés de la commune, à la mise en place d'une nouvelle centrale de réservation, plus dynamique, moins coûteuse, grâce à une meilleure gestion des dépenses et une constante augmentation des réservations et des ventes annexes. Loisirs Solution estime qu'en 5 ans, le budget de cette structure devrait s'équilibrer.

Pour plus de clarté, **M. Paul CUSIN-ROLLET** pense qu'il serait souhaitable de dissoudre l'association « Office du tourisme de Sainte-Foy-Tarentaise » actuelle et de créer une nouvelle association « Centrale de réservation de Sainte-Foy-Tarentaise » avec des objectifs et des plans d'action pour arriver à un équilibre sur le moyen terme.

En attendant l'équilibre financier de cette centrale, une participation financière de la commune sera demandée.

M. Paul CUSIN-ROLLET propose une participation financière de 20 000€ en 2018 et de 15 000€ en 2019, sous conditions que le montant des commissions passe de 10% à 12% et souhaite que la cotisation des hébergeurs soit proportionnelle au nombre de lits (10€/lit avec 1 minimum de 50€/an).

M. Yannick AMET pense qu'il n'y aura pas de possibilité d'améliorer le développement de cette structure car les hébergeurs mettent leurs biens à disposition de la centrale de réservation uniquement s'ils n'arrivent pas à louer leurs appartements par leurs propres moyens. Il ajoute que la centrale de réservation a été créée pour répondre aux besoins des hébergeurs en période creuse. C'est un plus pour eux mais en aucun cas les biens ne seront mis à disposition de la centrale pour la saison. **M. Yannick AMET** pense que la démarche de *Loisir Solution* n'est pas bonne et que la centrale restera un service qui coûte à la collectivité.

M. Paul CUSIN-ROLLET ajoute que l'objet de la démarche est de maintenir cette centrale de réservation au moins sur les deux années à venir. Il est évident que si les hébergeurs n'adhèrent pas à ce service et que le chiffre d'affaire de cette structure ne s'améliore pas, la position de la commune sera revue.

Le Conseil Municipal, après délibération 2 ABSTENTIONS (Annick RECORDON et Béatrice EMPEREUR) et 10 Voix POUR

- **EMET** un avis favorable à la création d'une nouvelle association en vue de la gestion de la centrale de réservation des hébergements de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise.
- **ACCEPTE** d'apporter un soutien financier à cette nouvelle association en cours de constitution
- **FIXE à 20 000€** la subvention à verser à cette nouvelle association **en 2018**, et **15 000€ en 2019**, sous réserve que le montant des commissions passe de 10% à 12%.
- **SOUHAITE** que la cotisation des hébergeurs soit établie en fonction du nombre de lits par hébergement (10€/lit), avec un minimum de 50€ par bien, sachant que pour les gros hébergeurs, il faudra mettre en place un barème moins pénalisant.

2.5 Tour de l'avenir : Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que l'association ALPES VELO est l'organisatrice du « Tour de l'avenir » qui a traversé notre commune le 25 Août dernier.

Il ajoute que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a souhaité s'associer à ALPES VELO pour contribuer à la production télévisée de la 9^{ème} étape du Tour de l'Avenir, samedi 25 Août 2018. Cette étape, entre Sées et Val d'Isère a été retransmise en direct sur Eurosport France et Eurosport International.

La production de 90 minutes en direct a un coût qui doit être supporté par la Communauté de communes mais également par les communes inscrites sur le tracé de la course (30 000€ TTC)

La participation de la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise s'élèverait à 2 400€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** de verser la somme de 2 400€ TTC à l'association ALPES VELO et **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

3 - AFFAIRES SCOLAIRES

3.1 Fixation du tarif des repas de la cantine scolaire 2018/2019

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est sollicité pour fixer les tarifs du service de la cantine scolaire. Ces trois dernières années, le prix du repas était facturé 6.10€ aux parents, ce qui représente un coût non négligeable pour les familles.

Le Maire précise qu'avec la mise en place de la plateforme d'inscription en ligne limitant considérablement les impayés et une gestion stricte des commandes, le coût du repas a fortement baissé depuis l'année dernière. De plus, la suppression des Temps d'Activités Périscolaires a également allégé le budget alloué aux écoles.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire propose de répercuter les économies liées à la bonne gestion de ce service et à la suppression des T.A.P. sur le prix du repas facturé aux parents. Il propose de fixer le prix du repas à 4.95€ (au lieu de 6.10€ l'année dernière).

A l'unanimité, le Conseil Municipal **FIXE** le prix du repas à **4.95€** pour l'année scolaire 2018/2019 mais **PRECISE** que de tels tarifs ne pourront être maintenus dans le temps qu'à condition de poursuivre une gestion stricte et rigoureuse de ce service. Les demandes d'inscription de dernières minutes ne pourront être prises en compte que pour des raisons d'urgence (décès, maladie, contrat de travail) et non pour des oublis.

4 – PERSONNEL

4.1 Autorisation de signature de l'avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

A l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise.

5 – AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME

5.1 Demande d'autorisation de travaux de la S.A.S. sur la parcelle communale H 2417 en vue de la création de logements saisonniers

M Paul CUSIN-ROLLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Société d'Aménagement de la Savoie Développement a obtenu un permis de construire pour des logements saisonniers et de l'accession à la propriété sur critères sociaux à proximité immédiate de la ZAC de Bonconseil.

M Paul CUSIN-ROLLET, ajoute que le foncier support de ce permis de construire est constitué par une partie de la parcelle communale H 2417, lieu-dit « Le Grand Bois ».

M Paul CUSIN-ROLLET présente une demande de la SAS Développement pour l'autoriser à effectuer les travaux de construction, l'acquisition de la partie de la parcelle impactée s'effectuant dans un second temps.

M. Yannick AMET rappelle que la commune a vendu une partie de ce terrain à la SAS pour la construction de ces logements. Il regrette que le montant précis de l'achat du terrain et la date de paiement ne soient pas connus à ce jour. Il ajoute que comme la SAS n'est pas propriétaire du terrain et n'a pas réglé auprès de la commune les sommes dues, si le permis de construire est attaqué, cette opération serait entachée d'illégalité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la Société d'Aménagement de la Savoie Développement à entreprendre les travaux de construction de son permis de construire PC07323213M1012 sur la parcelle communale H 2417.

5.2 Autorisation de signature de la convention d'occupation en résidence principale dans la ZAC de Bonconseil entre la Commune et Mme Béatrice EMPEREUR et M. Emmanuel COUDER

A la demande de M. le Maire, Mme Béatrice EMPEREUR et Léon EMPEREUR quittent la salle

M **Paul CUSIN-ROLLET**, Maire, rappelle au Conseil Municipal que Mme Béatrice EMPEREUR et M Emmanuel COUDER ont obtenu un permis de construire une résidence principale dans la ZAC de Bonconseil.

M **Paul CUSIN-ROLLET**, ajoute que l'utilisation en résidence principale dans la ZAC est subordonnée à un engagement du maintien de ce statut sur une longue durée.

M **Paul CUSIN-ROLLET** présente une proposition de convention de maintien du caractère de résidence principale de cette construction pour une durée de 20 ans à compter de l'achèvement des travaux

M **Paul CUSIN-ROLLET** sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la Convention de maintien d'occupation en résidence principale pour la construction, objet du permis de construire n°PC07323218M1005 attribué à Mme Béatrice EMPEREUR et M Emmanuel COUDER.

M. **Yannick AMET** s'étonne que la commune autorise la construction de résidences principales diffuses dans la ZAC de Bonconseil, sachant qu'auparavant, et afin de ne pas hypothéquer le développement de la station, la commune s'est toujours opposée à valider officiellement ce type d'hébergement. Il demande si dans le cahier des charges de la ZAC, il y a possibilité de créer des résidences principales et si les m² délivrés pour ces résidences principales sont décomptés des m² de surface de plancher touristique autorisés dans la ZAC.

M **Paul CUSIN-ROLLET** lui répond qu'il n'a pas d'information sur ces sujets et précise qu'il va vérifier ces deux points et apporter rapidement les réponses.

M. **Yannick AMET** pense qu'autoriser de telles constructions dans la ZAC est une porte ouverte à l'installation d'autres résidences principales, ce qui engendrerait une disparition de nombreux lits dits « commerciaux » indispensables à l'équilibre de la station et des remontées mécaniques. Il s'étonne également que cette première demande provienne d'un membre du Conseil Municipal.

M. **Michel MARMOTTAN** trouve la position de la commune inacceptable.

M. **Yannick AMET** demande qu'elle sera la position de la commune si d'autres demandes arrivent en Mairie et en particulier pour les nouveaux chalets qui viennent d'être construits ou pour ceux qui le seront à l'avenir.

Compte tenu des nombreuses questions soulevées par cette affaire, le Maire propose d'ajourner ce point ainsi que le point suivant, et propose d'apporter toutes les informations nécessaires lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après discussion et à l'unanimité, **le point 5.2 est ajourné.**

5.3 Autorisation de signature de la convention d'occupation en résidence principale dans la ZAC de Bonconseil entre la Commune et Mme Valérie DUNN

Le point 5.3 est ajourné

5.4 Acquisition de terrains appartenant à Mme Michelle LEROUX en vue de la régularisation du transformateur des Pigettes

M **Paul CUSIN-ROLLET**, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'un nouveau poste de transformation électrique a été réalisé aux Pigettes. Il précise que cette installation s'est effectuée sur une parcelle privée, propriété de Mme LEROUX Michèle Eliane Jacqueline née CHAUDAN et qu'il convient désormais de régulariser la situation.

M **Paul CUSIN-ROLLET**, ajoute qu'un accord a été trouvé avec la propriétaire pour acquérir ses parcelles K 1732 (16m²), K 1733 (5 021m² moins une superficie de 500 m² qu'elle souhaite conserver), K 1734 (355m²), K 1925 (1 595 m²) et K 2050 (210m²), soit un total d'environ 6 697m² de terrains.

Mr **Paul CUSIN-ROLLET**, rappelle que d'autres projets sont envisagés sur la zone et que cette acquisition les faciliterait. Il revient également sur le caractère agricole de ces parcelles qui étaient classées en zone NC du POS et sont envisagées en zone A et Nf, ainsi qu'en emplacement réservé au projet de PLU.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles ci-dessus pour une surface totale d'environ 6 697 m², lieu-dit « Les Pigettes », appartenant à Mme LEROUX Michèle Eliane Jacqueline née CHAUDAN au prix de à 1 €/m² (terrain à vocation agricole) ;

6 – AFFAIRES DIVERSES

6.1 Demande d'adhésion de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise à la nouvelle Charte du Parc National de la Vanoise

M. **Paul CUSIN-ROLLET** Maire informe le conseil municipal d'un courrier de M. le Préfet de la Savoie en date du 12 avril 2018, indiquant que le législateur a ouvert dans la loi du 24 avril 2006 portant réforme des parcs nationaux, la possibilité aux communes d'adhérer à la charte en cours, **à échéance triennale** de son approbation par décret.

La commune ayant délibéré pour ne pas adhérer à cette charte en 2015, cette possibilité est donc d'actualité en 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir sa décision de ne pas adhérer à cette charte.

6.2 Demande de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône- Alpes pour la mise en place du système de Vidéo-protection sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise

M. **Paul CUSIN-ROLLET** Maire informe les membres du conseil municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes a mise en place des crédits pour aider les communes à financer les systèmes de vidéo-protection. Pour pouvoir en profiter, la commune de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'est engagé dans cette démarche doit délibérer pour solliciter une subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTÉ**

INFORMATIONS

6.3 Demande d'installation de Mme Evelyne MARMOTTAN d'un snack ambulant sur le domaine skiable

M. **Paul CUSIN-ROLLET** Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande d'installation d'un snack ambulant sur le domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise. Cette demande provient de Mme Evelyne MARMOTTAN, monitrice de ski à Sainte-Foy-Tarentaise.

Compte tenu des précédents avec le snack installé au sommet du télésiège de l'Arpettaz, et pour des raisons de sécurité et d'hygiène, cette demande est refusée à l'unanimité des membres présents.

6.4 Demande d'installation de MMV dans l'ancien local du Wiplash – La Chapelle – Zac de Bonconseil

M. **Paul CUSIN-ROLLET** Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande d'extension de M.M.V. dans l'ancien local du bar à bière « Le Wiplash », en vue de l'installation de la garderie d'MMV.

M. **Yannick AMET** regrette que ce local, très bien situé, ne soit pas réservé pour l'installation d'un commerce. Il demande le montant du loyer et si cette occupation est révocable.

M. **Paul CUSIN-ROLLET** lui répond qu'il s'agit d'un bail précaire et qu'à tout moment la commune pourra récupérer ce local en fonction de ses besoins.

M. **Michel MARMOTTAN** n'est pas d'accord avec cette décision communale.

6.5 Installation d'un nouveau cabinet médical

M. **Paul CUSIN-ROLLET** Maire rappelle que Régis GOBERT, médecin en exercice sur la commune, part en retraite à la fin du mois.

Afin que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise ne s'inscrive pas sur la longue liste des communes appartenant aux déserts médicaux, tout a été mis en œuvre pour trouver un ou plusieurs médecins succédant à Régis GOBERT.

Les médecins du cabinet médical de Val d'Isère sont d'accord pour venir exercer sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise, à condition que la Mairie trouve des locaux appropriés à leur projet médical.

Pour cela, les futurs locaux devront pouvoir accueillir un service de traumatologie/radiologie.

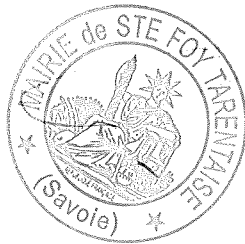
Après plusieurs réflexions et compte tenu des nombreuses contraintes d'accès, le choix des locaux s'est alors porté sur le local occupé actuellement par le presbytère. Ce local est de plains pieds et facilement aménageable. Un maître d'œuvre a déjà été choisi et les travaux devront se dérouler cet hiver ; l'ouverture de ce nouveau local étant prévue courant février.

En attendant ces nouveaux locaux, et afin de permettre une continuité des soins, l'équipe médicale de Val d'Isère viendra réaliser des permanences dans le local actuel sous la Mairie, dès le début du mois de novembre, lorsque la passation des dossiers des patients entre médecins sera faite.

La Mairie est très satisfaite de pouvoir répondre aux besoins de soins de sa population, et de celle de Villaroger. Elle remercie la venue des médecins de Val d'Isère et souhaite une excellente retraite à Régis GOBERT.

La séance est levée à 20H45

La secrétaire
Annick RECORDON



Le Maire,
Paul CUSIN-ROLLET

